

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE**

DELEGATION REGIONALE DU SUD

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA MVILA**

B.P. 87 - Tél. : 22 – 28 – 33 – 47

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE**

SOUTH REGIONAL DELEGATION

MVILA DIVISIONAL DELEGATION

Ebolowa, le

N° _____/PV/MINFOF/DRSU/DDMV

PROCES-VERBAL

*DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES
ET DES ELITES LOCALES SUR LE PROCESSUS DE CLASSEMENT DE LA
FORET COMMUNALE D'EFOULAN.*

L'an deux mille neuf et le vingt sixième jour du mois de Février s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Préfet du Département de la Mvila, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et des élites locales sur le processus de classement de la forêt communale d'Efoulan.

Prenaient part à cette réunion, outre Monsieur le Préfet, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Ouvrant la séance à 11h30mn, après le mot introductif de Monsieur OWONO OWONO François, représentant de la coopération allemande GTZ, Monsieur le Préfet a souhaité la bienvenue à tous les participants. Le classement des forêts aujourd'hui, a-t-il souligné, est un processus qui voudrait que ceux qui résident dans ces zones puissent bénéficier des retombées issues de l'exploitation desdites forêts, tout en préservant leurs droits d'usage. Aussi serait-il souhaitable de bien s'entendre sur les limites de la forêt à classer afin d'éviter des problèmes subséquents de gestion de l'espace agroforestier relatifs aux pratiques de l'agriculture, l'élevage et la pisciculture. C'est pour cette raison, a martelé Monsieur le Préfet, que nous nous réjouissons que toutes les parties prenantes soient présentes à ces assises et il faudrait surtout être attentif pour les limites car, une fois classée, cette forêt sera la propriété de la Commune d'Efoulan. Le préfet a terminé son propos en disant que le travail à faire doit bénéficier des connaissances aussi bien techniques qu'historiques des parties concernées afin d'aboutir à un résultat plus efficace.

Prenant la parole à son tour, le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud a souligné que le rôle de l'Administration Forestière est non seulement d'informer les populations sur le bien fondé d'une forêt communale mais encore et surtout les sensibiliser sur le processus de son classement. En ce qui concerne la forêt communale d'Efoulan, la réunion d'aujourd'hui est une phase de rattrapage, considérant que le processus est suffisamment avancé du côté d'Akom II dans le Département de l'Océan. Il a achevé son intervention en promettant à l'assistance des prochaines retrouvailles pour analyser les doléances des populations riveraines afin de transmettre le dossier aux instances supérieures.

Le représentant de la GTZ reprit la parole pour donner des explications relatives à l'existence du massif forestier dans le plan de zonage.

Réagissant sur ce point, Monsieur le Préfet rétorqua que le découpage de la forêt communale d'Efoulan a été fait scientifiquement et sans des enquêtes préalables. Notre rôle, a-t-il poursuivi, est de renseigner les techniciens sur les réalités du terrain. Si y a donc des éclaircissements à donner ou des questions à poser, vous avez la parole.

C'est ainsi que s'est ouverte la phase de questions – réponses.

- **Question 1 : MENDOMO NDOUMI Denis (Commune d'Efoulan)**

Je ne voudrais pas entrer dans les aspects techniques. Les populations de notre localité ne peuvent pas opposer une résistance au classement de cette forêt. Je m'inquiète seulement s'il y aura respect du cahier de charges. Je voudrais savoir si les populations pourront bénéficier des retombées de cette forêt, en d'autres termes, qu'est-ce que ces populations auront en contrepartie ?

- **Réponse de Monsieur le Préfet de la Mvila**

La forêt communale est une propriété de la Commune. Cette commune n'a pas besoin d'un exploitant pour son développement, elle a juste besoin de son intelligence. L'Etat a créé les forêts communales pour que les recettes issues de leur exploitation deviennent des recettes communales. C'est la Commune qui est votre interlocuteur.

- **Rajout de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila**

Chaque village disposera d'un Comité Paysan Forêt que nous allons mettre en place. Chaque Comité aura à sa tête le Chef de village et comme membres, un représentant de chaque couche sociale. Ces Comités devront travailler en étroite collaboration avec la Mairie et en plus, ces Comités doivent savoir qu'ils constituent, chacun en ce qui le concerne, l'œil de l'Administration forestière vis-à-vis de la protection du patrimoine forestier et faunique. A cet égard, leur rôle sera de dénoncer les éventuels braconniers et fraudeurs de bois et non de sévir. Pour ce faire, ils devront travailler avec beaucoup de sérénité et de bonne foi.

- **Question 2 : EDOUMA MALANGO Jean Paul (Délégué Départemental des Domaines et des Affaires Foncières de la Mvila)**

La convention de la forêt communale d'Efoulan est signée depuis Juillet 2006. Je voudrais savoir s'il y a un délai au-delà duquel cette convention peut tomber dans le forclos ?

- **Réponse de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila**

Le processus de classement est déjà enclenché et trente (30) jours après les réunions de sensibilisation des populations riveraines, nous devrions en finir.

Question 3 : MVONDO Roland Joël (ONG CANADEL)

Quel est le rôle des ONG dans ce processus de classement?

- **Réponse du Représentant de la GTZ**

Les ONG doivent descendre vers les populations riveraines et travailler avec elles en relevant les points GPS.

- **Rajout de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila**

Votre rôle est de sensibiliser les populations. Essayez de nous aider en rendant votre présence effective sur le terrain.

Ayant constaté qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le Préfet reprit la parole pour déclarer que la sensibilisation des populations riveraines s'effectuera sur convocation de Monsieur le Sous-Préfet d'Efoulan à une date qui sera arrêtée par lui et le Chef de Groupement Ngonebok, afin qu'on se retrouve à la fin du mois de Mars 2009 pour les conclusions.

En somme, poursuit Monsieur le Préfet, la phase de sensibilisation des administrations et des élites locales est achevée. Celle de sensibilisation des populations riveraines doit s'effectuer avant le délai de trente (30) jours pour nous permettre de conclure.

Sur ce, il a déclaré clos les travaux de la réunion de sensibilisation des autorités administratives et des élites locales sur le processus de classement de la forêt communale d'Efoulan.

Il était 12h50mn les jour, mois et an que dessus lorsque Monsieur le Préfet s'est retiré sous les ovations des participants.

Le Rapporteur

le Président